



DELIBERATION n° Del.2024-III-41
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

11 AVR. 2024

De la publication le

11 AVR. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
François HUSAK a donné procuration à Claude GAILLARD,
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Attribution de subventions aux Associations Culturelles, Scolaires, Sociales et Sportives
2024**

Rapporteur : Madame Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire

Par la délibération n° del.2024.III .29 du 3 Avril 2024, l'Assemblée a approuvé le Budget Primitif 2024 de la Commune de Faverges-Seythenex.

Conformément à l'Article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les conseillers municipaux présidant une association ou membre d'un Conseil d'Administration ou d'un bureau d'une association appelée à être subventionnée par la Commune ne devront pas prendre part au vote de la délibération correspondante, ni même au débat préalable puisque leur seule présence pourrait être considérée comme de nature à exercer une influence sur le vote pour éviter tout risque juridique.

Il est rappelé qu'afin d'organiser le bon déroulement des opérations de vote des subventions aux associations concernées par cette règle et notamment leur mise en œuvre individualisée si celle-ci s'avère nécessaire compte-tenu de ce qui précède, les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître préalablement et au plus tard la veille de la présente séance auprès de la Direction Générale des Services.

Vu l'avis favorable des commissions Sport, culture et vie associative du 11 Mars 2024, et de la commission des finances du 20 mars 2024,
Vu leur appartenance à l'exécutif de l'administration de différentes associations, des élus ne participent pas au vote de la subvention proposée pour les associations suivantes :

Histoire et patrimoine

Bernard PAJANI – Liliane THORENS

Association Sportive des Portugais :

Mohammed FAYEK - procuration

Espérance Favergienne

Anne-Marie BERNARD

Tennis Club

Georges VIGNIER

Centre social et culturel la Soierie :

Agnès BAILLEU et Christiane LECUYER

Pays de Faverges Environnement :

Christiane LECUYER

Faro et groupe nature

Françoise KLEMENCIC

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **SE PRONONCE** sur l'octroi de subventions aux associations culturelles, scolaires, sociales et sportives au titre de l'année 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nom de l'association	Subventions 2024 adoptées
Comité d'entraide du Personnel Communal	4 000 €
Association scolaire, sportive et culturelle Cassin	2 000 €
Association sportive et culturelle Kolinka (ex Viuz)	2 200 €
Association ASC Ecoles de Faverges Seythenex (USEP)	1 600 €
Coopérative scolaire Ecole de Seythenex	800 €
Sou des écoles de Faverges	1 500 €
Sou des écoles de Seythenex	250 €
Ecole des Arts Vivants – Fonctionnement	130 000 €
Exceptionnelle	20 000 €
Faro	400 €
Association Sportive et Culturelle des Portugais de Faverges	300 €
Millésime 89	2 700 €
Amis de Viuz-Faverges	6 000 €
Les Amis du Museum	2 000 €
Comité de jumelage	1 500 €
Histoire et Patrimoine	400 €
Numerica Photo	800 €
Association Festival Musique et Nature en Bauges	2 000 €
Centre social et culturel La Soierie (Partie sociale)	50 000 €

(Partie culturelle)	
Accro2Gym	7 000 €
Association sportive et culturelle des Portugais de Faverges	2 100 €
Badminton club	3 000 €
C.S.F. Basket Ball	4 200 €
Club Alpin Français	3 000 €
Faverges-Seythenex Cyclisme (Cyclo)	3 600 €
Ecurie de la Motte	6 000 €
Espérance Favergienne	3 400 €
Foot Sud 74	8 100 €
Gym'Rythm	1 200 €
Judo Club	4 000 €
Rugby club	5 300 €
Danse Aimant	1 700 €
Ski Club Faverges	1 200 €
Ski Club Seythenex	1 800 €
Tennis club de Faverges	7 200 €
Trail de Faverges OSO LVO	6 000 €
Aid'Santé	400 €
Atelier Rebond	1 000 €
Secours Catholique	600 €
Secours Populaire Français	600 €
ASTI	2 500 €
Union Nationale des Familles et Amis des Personnes Malades	200 €
Passage Prévention Spécialisée Enfant et Ados	800 €
Pays de Faverges Environnement	1 500 €
Groupe nature	400 €
L'Épinette	500 €
Boiscyclerie	500 €
La Sauce	500 €

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai